

**ANNEE 2020**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

*Délibération n°*

**2020059**

Date de convocation : 25/09/2020

Date d'affichage : 01/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Vote : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Kirol Lekua, Chemin de Carricazart (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Premier Adjoint au Maire, le 25 septembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Philippe BIGOTEAU, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECart, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE.

Absents excusés : Mme Bénédicte LARCEBEAU, pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : M. Mikel AMILIBIA.

**O.J n°19 : Contrat d'association entre l'ETAT & l'IKASTOLA Bassussarry Arcangues.**

Rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET

L'Ikastola située sur le territoire de la commune de Bassussarry, a adressé à la direction académique des services de l'Education Nationale, une demande de mise sous contrat.

Le directeur académique a émis un avis favorable à cette demande.

Afin de procéder à la rédaction du contrat, la commune de BASSUSSARRY doit donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat. Elle est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Mme Emmanuelle DALLET,

**APRES** en avoir délibéré,

- **Donne son accord** à la conclusion du contrat entre l'Etat et l'établissement scolaire BIEZ BAT IKSATOLA, sis à la Maison pour Tous - 64200 Bassussarry
- **Donne son accord** à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans au sein de l'Ikastola de Bassussarry, pour les élèves domiciliés à Bassussarry.

Le Maire,

**Michel LAHORGUE**

